

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des déchets ménagers en provenance des ASF, à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de la communauté de communes de Lacq-Orthez, située à Mourenx,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention pour le traitement des déchets des ASF à l'UIOM de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 décembre 2021



Patrice LAURENT

